

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	12
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	0

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Excusé
Jean-Claude BURGHART	Absent
Eric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	<i>à partir du point 5</i> Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

– NEANT –

SECRETAIRE DE SEANCE

Martine OTTERMANN – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

24 novembre 2020

ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1 – Réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 – Approbation du procès-verbal
- 2 – Service eau et assainissement – Tarification 2021
- 3 – Finances communales – Tarification 2021
- 4 – Finances communales – Décision(s) modificative(s)
- 5 – Ressources humaines – Création de poste(s) permanent(s)
- 6 – Aménagement, réorganisation et mise en conformité des locaux de la Mairie – Contrat d'honoraires
- 7 – Réseau d'alimentation en eau potable (AEP) – Programme Route du Vin et maîtrise d'œuvre
- 8 – Informations
- 9 – Divers

Sur demande de Monsieur le Maire, l'ordre du jour est modifié, élargi à 4 points supplémentaires et s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- 1 – Réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 – Approbation du procès-verbal
- 2 – Service eau et assainissement – Tarification 2021
- 3 – Finances communales – Tarification 2021
- 4 – Finances communales – Décision(s) modificative(s)
- 5 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- 6 – Ressources humaines – RIFSEEP
- 7 – Aménagement, réorganisation et mise en conformité des locaux de la Mairie – Contrat d'honoraires pour estimation financière
- 8 – Réseau d'alimentation en eau potable (AEP) – Programme Route du Vin et maîtrise d'œuvre
- 9 – Ecole unique de Bennwihr-Mittelwihr-Riquewihr-Zellenberg (Les Perles du Vignoble) – Maintien du coordonnateur pour la rentrée 2020-2021
- 10 – Parc informatique – Renouvellement leasing triennal
- 11 – Délégations du Maire – Décision(s)
- 12 – Informations
- 13 – Divers

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

1 – Réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 – Approbation du procès-verbal

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

2 – Service eau et assainissement – Tarification 2021**2.1 – Prix de l'eau**

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du mètre cube d'eau potable consommé, à 2.15 € HT pour les 1^{er} et 2^e semestres 2021.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le prix de l'eau à 2.15 € HT le mètre cube consommé pour l'exercice 2021.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

2.2 – Redevance communale d'assainissement

Pour financer les dépenses relatives aux frais de réalisation, d'entretien et de rénovation des réseaux d'assainissement, la Commune perçoit une redevance d'assainissement assise sur le mètre cube d'eau consommé.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance communale d'assainissement à 0.85 € HT par mètre cube d'eau consommé pour les 1^{er} et 2^e semestres 2021.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir la redevance communale d'assainissement à 0.85 € HT le mètre cube d'eau consommé pour l'exercice 2021.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

2.3 – Location compteurs

Monsieur le Maire rappelle que les catégories tarifaires relatives à la location des compteurs ont été réajustées suite à leur renouvellement intégral dans le cadre du passage à la télégestion. Y a été intégrée en 2019, la catégorie 3 m³.

CALIBRE DU COMPTEUR VOLUMETRIQUE	PRIX MENSUEL DE LOCATION
3 m ³ – 5 m ³	1.00 € HT
7 m ³	1.50 € HT
10 m ³	2.00 € HT
Calibre supérieur à 10 m ³ ou spécifique	3.50 € HT

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
– **DECIDE** de maintenir pour l'exercice 2021, la tarification appliquée depuis le passage à la télégestion.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3 – Finances communales – Tarification 2021

Pour 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique, l'ensemble des tarifs communaux relatifs aux prestations municipales et d'effectuer les ajustements nécessaires le cas échéant. Cela concerne notamment les concessions de cimetière, les locations de salle, de garnitures de brasserie et de verres, les droits de place des commerçants non sédentaires et la taxation des dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
– **APPROUVE** la proposition de laisser inchangés pour 2021, les tarifs des services publics aux usagers.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

4 – Finances communales – Décision(s) modificative(s)

4.1 – Budget M14 – Ajustement de crédits

4.1.1 – Budget M14 – THLV – Dégrèvement

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU les attestations de logement vacant délivrées en cours d'exercice dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration ou de rénovation de l'habitat en vue dégrèvement de la THLV (Taxe d'Habitation sur Logements Vacants) ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

– **DECIDE** de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

Dépenses de Fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Missions	011	6256	- 1 000 €
Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	014	7391172	+ 1 000 €

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

4.1.2 – Budget M14 – PERSONNEL TEMPORAIRE – Recours à l'intérim

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le nombre d'agents en congés pour maladie ordinaire au sein du service technique et les durées d'absence respectives au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour garantir la continuité du service public, il convenait de pourvoir à leur remplacement temporaire, et que pour ce faire, la municipalité a eu recours à une agence de travail intérimaire ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

– **DECIDE** de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

Dépenses de Fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Combustibles	011	60621	- 20 000 €
Personnel titulaire	012	6411	+ 5 000 €
Personnel non titulaire	012	6413	+ 15 000 €
POUR : 11		CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0

4.2 – Budget M49 – Ajustement de crédits**4.2.1 – Budget M49 – AERM – Amortissement subvention 2016**

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M49 ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

– **DECIDE** de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

Dépenses d'Investissement	Chapitre	Article	Montant
Installation, matériel et outillage	23	2315	- 500 €
Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM)	040	139111	+ 500 €
POUR : 11		CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
Recettes de Fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Locations de compteurs	70	7064	- 500 €
Quote-part des subventions d'investissement transférées	042	777	+ 500 €

4.2.2 – Budget M49 – RESEAUX AEP – Amortissements

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M49 ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

– **DECIDE** de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

Recettes d'Investissement	Chapitre	Article	Montant
Emprunts en euros	16	1641	- 9 000 €
Réseaux d'adduction d'eau	040	281531	+ 9 000 €

Dépenses de Fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Réseaux	011	61523	- 1 800 €
Autres taxes et redevances	011	6378	- 7 200 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	042	6811	+ 9 000 €

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

5 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame Fanny ECKERT rejoint l'assemblée à 19h³⁰

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune ; et à ce titre, de procéder à leur création, suppression ou réactualisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la révision qui suit, visant les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade.

5.1 – Filière administrative – Recrutement temporaire sur un emploi permanent dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi (art. 3-2)

Monsieur le Maire expose :

Pour les besoins de continuité du service, l'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel, pour occuper un emploi permanent, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Et ce, notamment en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires -caractéristique de Mittelwihr- en raison de la forte polyvalence requise sur le poste.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée (CDD) qui ne peut excéder 1 an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsqu'un agent contractuel recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe. Il peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire, au plus tard au terme de son contrat, l'obligation ayant été abrogée à compter du 8 août 2019.

Le Conseil Municipal,

- VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;
- VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'emploi vacant de rédacteur suite à mutation ;
- VU** le budget de la Commune ;
- VU** le tableau des effectifs de la Commune ;

CONSIDERANT la charge de travail accrue consécutive aux mouvements répétés du personnel tant administratif que technique, et de l'importance des projets portés par la collectivité ;

CONSIDERANT que le poste de rédacteur est présentement occupé par un fonctionnaire retraité dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité qui arrivera à son terme courant 2021 ;

CONSIDERANT que pour les besoins du service, un recrutement s'avère indispensable ;

après avoir pris connaissance des éléments du dossier et en avoir délibéré :

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de procéder au recrutement de l'agent à affecter à ce poste à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires ;
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- **DIT** que le tableau des emplois fera l'objet d'une mise à jour ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

5.2 – Filière technique – Recrutement temporaire sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (art. 3-II)

Monsieur le Maire expose :

Un agent contractuel peut temporairement être recruté sur un emploi non permanent :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs) ;
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs) ;
- ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans – le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu).

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-II ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Commune ;

VU le tableau des effectifs de la Commune ;

CONSIDERANT les délégations accordées au 3^e Adjoint au Maire en charge notamment du pôle environnement et développement durable et des missions qui en découlent ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets et opération liées à ces missions et requérant des compétences techniques spécialisées ;

CONSIDERANT qu'il y a inadéquation entre les besoins de la collectivité et les profils disponibles au recrutement ;

CONSIDERANT qu'au regard de la taille de la Commune -requérant une polyvalence certaine- et des missions dévolues, la personne recrutée participera nécessairement et ponctuellement à l'ensemble des interventions du service technique et sera appelée à en effectuer le secrétariat ;

après avoir pris connaissance des éléments du dossier et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de procéder au recrutement de l'agent contractuel à affecter à ce poste dans le cadre d'un contrat de projet à durée déterminée ;
- **DIT** que le candidat devra justifier d'un cursus scolaire, d'un ou de plusieurs diplômes et d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions confiées ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;
- **DIT** que le candidat retenu pourra bénéficier du RIFSEEP (régime indemnitaire) instauré par Délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2018, complété par Délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/2020 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **DIT** que le tableau des emplois fera l'objet d'une mise à jour ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

5.3 – Filière technique – Recrutement temporaire sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur ;
- l'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge :

- la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- le coût de la formation,
- la cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- la contribution de solidarité autonomie,
- la cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Xavier SCHWEITZER a été recruté dans le cadre de ce dispositif pour une durée de 2 ans à compter de novembre dernier, à l'issue d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (lié à la crise sanitaire issue de l'épidémie COVID-19), précédé d'un contrat à durée déterminée pour accroissement de travail saisonnier (job d'été).

L'alternance est réalisée dans le cadre d'un BTS Etudes et économie de la Construction dont la formation en voie scolaire est dispensée par le CFA du Lycée Le Corbusier à ILLKIRCH (67404).

Le Conseil prend acte.

5.4 – Tableau des emplois – Mise à jour au 01/01/2021

Le Conseil Municipal,

après avoir adopté les propositions du Maire en considération des besoins du service,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à effet au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions présentées ci-avant :

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Grade ou emploi	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Secrétaire de Mairie	A	35/35 ^e	1	0	
Adjoint administratif	C	35/35 ^e	0	1	Disponibilité au 01/06/2016
Filière technique					
Technicien	B	35/35 ^e	1	0	
Adjoint technique	C	35/35 ^e	1	0	
Adjoint technique	C	21/35 ^e	1	0	
Filière police					
Garde champêtre	C	35/35 ^e	0	1	Disponibilité au 09/07/2020

Grade ou emploi	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur	B	35/35 ^e	0	1	CDD – Art. 3-2 – <i>A recruter</i>
Adjoint administratif	C	24/35 ^e	1	0	CDD – Art. 3-I.1 ^o
Filière technique					
Technicien	B	35/35 ^e	0	1	CDD – Art. 3-II – <i>A recruter</i>
Apprenti		35/35 ^e	1	0	CDD

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

6 – Ressources humaines – (RIFSEEP catégorie technicien)

Monsieur le Maire expose :

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

En vertu du principe de parité entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois est établi un corps équivalent dans la Fonction Publique d'Etat (L'annexe 1 du Décret prévoit des équivalences provisoires avec des corps de la Fonction Publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP, pour palier à l'absence de publication de certains arrêtés).

Par conséquent, depuis le 1er mars 2020 (lendemain de la publication du Décret), les collectivités territoriales peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) du cadre d'emplois des techniciens, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à compléter le régime indemnitaire instauré par délibération du 3 décembre 2018, en y incluant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

6.1 – IFSE filière technique – Mise à jour des groupes de fonctions

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des nouveaux éléments du dossier et en avoir délibéré,
– **DECIDE** de procéder à la mise à jour des groupes de fonctions de la filière technique,
par adjonction du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à effet au 1^{er} décembre
2020, pour l'attribution de l'IFSE, aux conditions présentées ci-après :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		IFSE Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de Mairie (Cadre d'emplois)		
Groupe 1	Attaché	36 210 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	36 210 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Agent administratif avec expertise	17 480 €
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent administratif, agent d'accueil	11 340 €
Filière technique		
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent, agent d'entretien	11 340 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 2	Technicien Principal de 2 ^e Classe	16 015 €
Groupe 3	Technicien	14 650 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de faire établir les arrêtés individuels de versement des montants attribués ;
- **PRECISE** que toutes les autres modalités fixées par délibération du 3 décembre 2018 portant instauration du RIFSEEP, demeurent inchangées.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

6.2 – CIA filière technique – Mise à jour des groupes de fonctions

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des nouveaux éléments du dossier et en avoir délibéré,
– **DECIDE** de procéder à la mise à jour des groupes de fonctions de la filière technique,
par adjonction du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à effet au 1^{er} décembre 2020, pour l'attribution du CIA, aux conditions présentées ci-après :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		CIA Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de Mairie (Cadre d'emplois)		
Groupe 1	Attaché	6 390 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Agent administratif avec expertise	2 380 €
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent administratif, agent d'accueil	1 260 €
Filière technique		
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent, agent d'entretien	1 260 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 2	Technicien Principal de 2 ^e Classe	2 185 €
Groupe 3	Technicien	1 995 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de faire établir les arrêtés individuels de versement des montants attribués ;
- **PRECISE** que toutes les autres modalités fixées par délibération du 3 décembre 2018 portant instauration du RIFSEEP, demeurent inchangées.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

**7 – Aménagement, réorganisation et mise en conformité des locaux de la Mairie
– Contrat d'honoraires pour estimation financière**

En prolongement du contrat d'honoraires qui avait été approuvé en séance du 10 mars 2020 et conclu avec le cabinet d'architectes UNION DESIGN de Colmar (68000) pour la réalisation d'un avant-projet sommaire d'aménagement, de réorganisation et de mise en conformité des locaux de la Mairie et de l'environnement extérieur proche, Monsieur le Maire propose de faire réaliser en complément et à ce même cabinet, une estimation sommaire de l'avant-projet présenté.

La mission s'établirait de la manière suivante :

- visite de repérage,
 - établissement du cahier des charges succinct des prestations souhaitées,
 - estimation sommaire,
- pour un montant forfaitaire d'honoraires fixé à 3 000 € HT (3 600 € TTC).

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter, préalablement à toute nouvelle décision, le concours de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), dont l'une des principales missions consiste à aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et des aménagements publics, grâce à un accompagnement personnalisé, notamment en matière de mise aux normes d'accessibilité.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

**8 – Réseau d'alimentation en eau potable (AEP) – Programme Route du Vin
et maîtrise d'œuvre**

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire délégué aux réseaux, expose :

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable, incluant notamment la réduction de pertes d'eau du réseau de transport et de distribution de l'eau potable, s'inscrivait en droite ligne le tronçon de la Route du Vin compris entre l'entrée Sud du Village (en limite avec la Commune de Bennwihr) et la Place des Fêtes sur lequel pertes de pression et fuites étaient constatées de manière récurrente.

Pertes de pression en raison de la configuration du réseau, de la répartition du tronçon concerné et de son probable colmatage ; et fuites conséquentes à la vétusté des installations directement liée à son historique.

Sachant, de surcroît, que le Conseil Départemental souhaitait rénover la chaussée de la RD1Bis en traverse d'agglomération, l'ensemble de ces travaux devait être réalisés en amont. Un report avait d'ailleurs été demandé au printemps 2020 et obtenu en ce sens pour une durée d'un an.

L'ensemble de ces travaux, démarrés sous astreinte pour fuite sur le tronçon d'entrée du village jusqu'au 6 de la Route du Vin, s'accompagne pour la poursuite du programme, d'une autorisation d'intervention sur domaine public avec prescriptions émises par le Conseil Départemental et placée sous son contrôle.

8.1 – Renouvellement des branchements particuliers du 6 au 12 Route du Vin et pose d'un poteau incendie – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et consultation directe dans le cadre d'une intervention sous astreinte

Monsieur SCHEIDECKER détaille la proposition établie par Daniel SPITZ, exerçant dans le cadre d'une auto-entreprise (DS CONSEIL) sise à Sundhoffen (68280), périodiquement en charge de ce type de missions pour la Commune de Mittelwihr.

En corrélation avec l'astreinte en cours, le marché porte sur le renouvellement des branchements particuliers présents sur le tronçon du 6 au 12 de la Route du Vin, soit côté pair, comprenant la traversée de la route par une conduite unique incluant la pose d'un nouveau poteau incendie et la desserte de 4 branchements par le trottoir.

La prestation confiée au titulaire est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage constituée des éléments suivants :

- Phase 1 – Assistance à l'établissement du projet
- Phase 2 – Assistance à la passation du contrat de travaux
- Phase 3 – Direction de l'exécution des travaux
- Phase 4 – Assistance aux opérations de réception

et le forfait de rémunération est fixé à 1 375 € (TVA non applicable – Article 293B du CGI).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

– **ACCEPTE** l'offre présentée et autorise le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

Monsieur SCHEIDECKER communique ensuite à l'assemblée, le devis de la société TORREGROSSA, entreprise en charge des chantiers sous astreinte pour les réseaux humides, émis en date du 27 novembre courant -soit préalablement à l'intervention portant sur les travaux subséquents- pour un montant total estimé de 23 128 € HT (27 753 € TTC).

Le Conseil en prend acte.

8.2 – Renouvellement de la conduite en traversée de la Route du Vin en liaison avec la Place des Fêtes – Mission de maîtrise d'œuvre partielle et consultation directe

Monsieur SCHEIDECKER poursuit son exposé et détaille la seconde proposition établie par Daniel SPITZ, pour le troisième et dernier tronçon concerné sur la Route du Vin.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle comprenant les éléments suivants :

- AVP – Etude d'avant-projet sommaire
- ACT – Assistance à la passation du contrat de travaux
- DET – Direction de l'exécution des travaux
- AOR – Assistance aux opérations de réception

dont le forfait de rémunération est de 1 750 € (TVA non applicable – Article 293B du CGI).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre présentée et autorise le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

Monsieur SCHEIDECKER informe ensuite l'assemblée, qu'en raison des délais contraints, de la particularité dudit chantier et de ses probables aléas, l'attributaire sera issu de la consultation directe des trois entreprises le mieux au fait de ces caractéristiques pour les avoir gérées dans le cadre de travaux antérieurs, à savoir OLRY ARKEDI (68230 Turckheim), SADE (68120 Pfastatt) et TORREGROSSA (68127 Sainte-Croix-En-Plaine).

L'évaluation de l'ensemble des travaux se situant dans une fourchette probable comprise entre 20 000 et 25 000 € HT, il rappelle que conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, les opérations d'un montant inférieur à 40 000 € HT sont dispensés de publicité et la consultation conduite selon une procédure simplifiée.

Le Conseil en prend acte.

9 – Ecole unique de Bennwihr-Mittelwihr-Riquewihr-Zellenberg (Les Perles du Vignoble) – Maintien du coordonnateur pour la rentrée 2020-2021

Madame Fanny OSTER, Adjoint délégué aux écoles, rappelle que par délibération du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Daniel KLACK, Maire de Riquewihr, en qualité de coordonnateur de l'école unique pour la rentrée prochaine et la suivante.

A la demande de ce dernier, malencontreusement victime d'un malentendu, le transfert de la coordination à la Ville de Riquewihr ne pourra se faire qu'à la rentrée 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Madame OSTER et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de conserver la coordination pour l'année scolaire en cours et maintient Monsieur Alain KLEINDIENST, Maire de Mittelwihr dans cette fonction jusqu'à nouvel ordre ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant, d'en donner communication aux instances concernées.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

10 – Parc informatique – Renouvellement leasing triennal

Monsieur le Maire expose :

La société ALSACE MICRO SERVICES (68000 COLMAR), prestataire de la Commune en matière de solutions informatiques et interactives, a établi une nouvelle offre d'acquisition-installation d'une infrastructure informatique centrale en remplacement de l'existant, sous forme de location évolutive sur 36 mois avec possibilité de renouveler le matériel à l'issue du contrat ou de le garder moyennant le paiement de la valeur de rachat.

Cette offre, établie sur la base d'une mensualité fixée à 421 € HT (prix en vigueur au 01/12/2020 sur la base du stock détenu par les fournisseurs), est susceptible d'être revue compte tenu des aléas liés au contexte sanitaire.

Monsieur le Maire souligne que le contrat précédent était échu au 25/09/2020 et que le prestataire a accepté de laisser le matériel en place jusqu'à renouvellement, sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **SOUSCRIT** à l'offre présentée aux conditions actuellement en vigueur pour une période de 3 ans ;
- **PREND ACTE** d'une possible révision des prix en cas de rupture de stock du matériel auprès des fournisseurs dédiés pour aléas d'approvisionnement en période de COVID-19 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

11 – Délégations du Maire – Décision(s)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

- Conclusion d'une convention avec le Bureau d'Etudes SETUI de Colmar (68000), pour une étude de faisabilité relative à l'aménagement éventuel d'un local associatif sur une surface totale de 92m² environ (ancien dépôt incendie et bureau de vote) pour un montant de 1 820 € HT (2 184 € TTC)

Le Conseil prend acte.

12 – Informations

- Temple protestant – Mission d'études de diagnostic structurel visuel sur ouvrages suite à dégâts constatés, confiée au Cabinet HAGENMULLER (68000 COLMAR) pour sauvegarde de l'ouvrage, pour un montant de 800 € HT (960 € TTC)
- Commission Internet – Prochaine réunion le 14 décembre 2020
- Repas de Noël des aînés annulé en raison de la crise sanitaire – Distribution par les membres du Conseil Municipal, de petites douceurs de Noël assorties d'un bon d'achat, le tout dans un cabas souvenir à l'effigie de la cité des amandiers
- Cérémonie des vœux du Maire annulée en raison de la crise sanitaire
- POS-PLU – Etat d'avancement du dossier – Concertation PPA (Personnes Publiques Associées) prévue courant janvier 2021
- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE68) – Communication de la composition du nouveau comité syndical

13 – Divers

- AFC BALAYAGE – Prestation incomplète signalée Rue des Fleurs en vue reprise

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 22h⁰⁰